



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le douzième jour de juillet deux mille treize, à 9 h 00, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

---

Sont présents :

M. Allen Cormier, préfet  
M. Judes Landry, maire de Cap-Chat  
M<sup>me</sup> Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts  
M<sup>me</sup> Claudette Robinson, maire de La Martre  
M<sup>me</sup> Jovette Gasse, maire de Marsoui

Sont absents :

M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude  
M. Jean-Sébastien Cloutier, maire de Mont-Saint-Pierre  
M. Mario Lévesque, maire suppléant de Saint-Maxime du Mont-Louis  
M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présente :

M<sup>me</sup> Mélanie Lévesque, secrétaire

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 9 h 00 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8101-07-2013

Nomination secrétaire

IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme Mme Mélanie Lévesque secrétaire de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8102-07-2013

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## MRC

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION NUMÉRO 8103-07-2013

Émission d'un certificat de conformité – Règlement numéro 13-783 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, second projet

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 13-783 Amendement au Règlement de zonage 04-620 ajout d'un usage dans la zone EAF.29* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 13-783;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 13-783 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 13-783 doit être approuvé par les personnes habiles à voter tel que le prévoit la loi afin de compléter la procédure de modification ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare le *Règlement numéro 13-783 Amendement au Règlement de zonage 04-620 ajout d'un usage dans la zone EAF.29* conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 13-783 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 8104-07-2013

Soumission projet *Fourniture, transport et épandage de matériaux tout-venant* pour le lieu d'enfouissement sanitaire

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a lancé un appel d'offres, sur invitation, pour le projet *Fourniture, transport et épandage de matériaux tout-venant* pour le lieu d'enfouissement sanitaire (LES);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a invité trois entrepreneurs à soumissionner, soit :

Excavation Michel Pelletier inc.  
Les Entreprises Claude Lepage inc.  
Sablière et Déneigement Lafontaine inc.

CONSIDÉRANT QU'un seul entrepreneur a répondu à l'appel d'offres, soit Sablière et Déneigement Lafontaine inc., au coût de 40 241,25 \$, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. retienne la soumission de Sablière et Déneigement Lafontaine inc., au coût de 40 241,25 \$, incluant les taxes, pour réaliser le projet *Fourniture, transport et épandage de matériaux tout-venant* pour le lieu d'enfouissement sanitaire (LES);
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à préparer et signer un contrat avec Sablière et Déneigement Lafontaine inc. à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME JOVETTE GASSE, il est résolu de lever la séance à 9 h 07.

---

Allen Cormier, préfet

---

Mélanie Lévesque, secrétaire

*Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».*

---

